

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCPR

2 boulevard de la Marine
CS 71214
97829 Le Port

Références : SPREI/PRAM/UM3S/TB/71-2470/2025-307
Code AIOT : 0007102470

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2025 dans l'établissement SCPR implanté Entre le PK 5,8 et 7,9 de la rivière des remparts 97480 Saint-Joseph. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCPR
- Entre le PK 5,8 et 7,9 de la rivière des remparts 97480 Saint-Joseph
- Code AIOT : 0007102470
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCPR est autorisée, par arrêté préfectoral du 21 mars 2022 (N°2022-544/SG/SCOPP/BCPE), à exploiter le lit de la rivière des Remparts, dans le cadre du plan de gestion de son profil en long.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Condition d'extraction	Arrêté Préfectoral du 21/03/2022, article 3	Sans objet
2	Localisation	Arrêté Préfectoral du 21/03/2022, article 2.3.1	Sans objet
3	Adaptation du chantier aux événements climatiques	Arrêté Préfectoral du 21/03/2022, article MR9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats de l'inspection du 20/02/2025 montrent que les conditions d'extraction des matériaux ainsi que le tracé du profil en long de la rivière des Remparts sont respectés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Condition d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2022, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, travaux de curage
Prescription contrôlée : [...] la hauteur maximale des fronts de taille est de 3 mètres [...]
Constats : Il n'a pas été constaté de front de taille supérieur à 3 mètres le jour de l'inspection. La planche photographique en annexe du présent rapport rend compte des constats visuels du 20/02/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Localisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2022, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Phasage des travaux
Prescription contrôlée : [...] phase 1 sur un linéaire de 900 m entre les PK4.9 et PK5.8 [...]
Constats :

Les travaux d'affouillement se situent, le jour de l'inspection, entre les PK 4.9 et 5.8, entre les profils P83 et P82.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Adaptation du chantier aux événements climatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2022, article MR9
Thème(s) : Risques chroniques, Zones refuges
Prescription contrôlée : [...] en cas de crue constatée, les engins seront évacués vers les zones refuges [...]
Constats : La présence d'une zone refuge a été constatée le jour de l'inspection (cf. planche photographique en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite